



Les entretiens pharmaceutiques

Martial FRAYSSE, Président du Conseil régional de l'Ordre des Pharmaciens Ile-de-France
Journées Pharmaceutiques Internationales de Paris – 25/11/2016



Les entretiens pharmaceutiques : genèse

Convention nationale organisant les rapports entre les pharmaciens titulaires d'officine et l'assurance maladie, signée entre :

- ▶ l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam)
- ▶ les trois syndicats représentatifs des pharmaciens : la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France, l'Union des syndicats de pharmaciens d'officine et l'Union nationale des pharmacies de France
- ▶ Nouvelle convention nationale signée le 4 avril 2012, publié aux JO le 6 mai 2012 (Arrêté du 4 mai 2012, NOR : ETSS1220861A)

Les entretiens pharmaceutiques : genèse

La nouvelle convention de 2012 marque une véritable évolution du métier de pharmacien avec l'ambition de revaloriser son rôle en santé publique et de faire progresser la santé :

- ▶ La qualité de la dispensation :
 - accompagnement des malades chroniques : **entretien pharmaceutique**
 - prévention des risques iatrogéniques : engagement de stabiliser la délivrance de génériques pour les patients de plus de 75 ans
- ▶ L'efficacité de la prescription (développement des génériques et des conditionnements trimestriels)
- ▶ La modernisation de l'officine (téléservices)
- ▶ La création d'un honoraire de dispensation
- ▶ Garantir l'accès aux soins des patients (revalorisation de la permanence pharmaceutique, optimisation du maillage territorial)

Les entretiens pharmaceutiques : genèse

Entretien pharmaceutique (article 10.2 de la convention nationale 2012)

Un des principaux moyens permettant aux pharmaciens d'assurer la prise en charge personnalisée et optimale du patient en permettant :

- ▶ de renforcer les rôles de conseil, d'éducation et de prévention du pharmacien auprès des patients,
- ▶ de valoriser l'expertise du pharmacien sur le médicament,
- ▶ d'évaluer la connaissance par le patient de son traitement,
- ▶ de rechercher l'adhésion thérapeutique du patient et l'aider à s'approprier son traitement,
- ▶ d'évaluer, à terme, l'appropriation par le patient de son traitement.

Les entretiens pharmaceutiques : dates

La durée, la fréquence et le contenu spécifique de l'entretien pharmaceutique sont définis, en fonction des programmes d'actions, par voie d'avenants à la convention

- ▶ Avenant N°1 (arrêté du 24 juin 2013) : accompagnement patients sous AVK
- ▶ Avenant N°4 (arrêté du 28 novembre 2014) : entretien pharmaceutique patients asthmatiques
- ▶ Avenant N°8 (arrêté du 24 juin 2016) : accompagnement patients sous AOD
- ▶ Avenant N°8 (arrêté du 24 juin 2016) : suivi de l'observance pour les accompagnements (toute thématique confondue) s'inscrivant dans la durée au-delà de l'année d'adhésion au dispositif

Les entretiens pharmaceutiques : patients asthmatiques, AVK, AOD

Entretiens pharmaceutiques :

Les pharmaciens ont la possibilité de proposer des entretiens pharmaceutiques aux patients majeurs chroniques (durée du traitement de 6 mois ou plus) :

- ▶ Patients asthmatiques sous corticoïdes inhalés (avenant N°4)
- ▶ Patients sous anticoagulants oraux : antivitamines K AVK (avenant N°1) et anticoagulants oraux par voie directe AOD (avenant N°8)

Les entretiens pharmaceutiques : patients asthmatiques, AVK, AOD

Rôle du pharmacien :

- ▶ Réaliser au moins deux entretiens pharmaceutiques la 1^e année et au moins un entretien les années suivantes, complété par au moins deux suivis de l'observance ;
- ▶ Apprécier, passée la première année d'accompagnement, du degré de suivi à mettre en place en fonction des patients et du résultat de l'évaluation de l'observance ;
- ▶ **Patients sous anticoagulants oraux** : surveiller les signes évocateurs de surdosage ou sous dosage et notamment, le suivi renforcée des patients dont le poids est inférieur à 60 kg ;
- ▶ **Patient asthmatiques** : le contrôle régulier de la technique d'inhalation par le patient ainsi que la bonne observance du traitement ;
- ▶ En cas de besoin, prendre contact avec le prescripteur avec l'accord du patient.

Les entretiens pharmaceutiques : suivi de l'observance

Suivis de l'observance (avenant N°8) : Accompagnements s'inscrivant dans la durée au-delà de l'année d'adhésion au dispositif :

- ▶ La mise en place de ces suivis résulte de l'appréciation du pharmacien du degré d'observance du patient et de la bonne compréhension de sa maladie
- ▶ Proposer un bilan plus adapté à sa situation de patient
- ▶ Permettre de mieux orienter l'accompagnement et favoriser le maintien des patients dans le dispositif d'accompagnement.

Les entretiens pharmaceutiques : suivi de l'observance

Suivis de l'observance (avenant N°8) : Accompagnements s'inscrivant dans la durée au-delà de l'année d'adhésion au dispositif :

- ▶ La 1^e année de référence : réaliser deux entretiens
- ▶ À compter de l'année N+1 et pour les années suivantes :
 - Soit réaliser deux entretiens sur la période de référence
 - Soit réaliser un seul entretien et deux suivis de l'observance en fonction du profil du patient
- ▶ Suivi de l'observance sur la base d'un questionnaire déterminant selon le score la bonne (=6), faible (4ou5) ou non-observance (≤ 3) du patient

Les entretiens pharmaceutiques : conclusion

Les intérêts des entretiens pharmaceutiques :

- ▶ Passer de la prise en charge d'une maladie à la prise en charge d'un malade
- ▶ Faire évoluer le rôle et la perception du pharmacien comme professionnel de santé
- ▶ Améliorer l'observance des traitements et leur efficacité dans le but de protéger la santé publique